

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 324 CENTRES DE FORMATION SPORTIFS

Direction : DSJVA

Thème : C07.02 Sports

Objet : Délibération cadre : Dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau : Team Hauts-de-France, Aide à la formation des sportifs dans un pôle hors région et Ambassadeurs.

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 30 novembre 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-4,

Vu le code du sport,

Vu la délibération n°2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2022.00484 du conseil régional du 17 mars 2022 relative à l'adoption du dispositif « Soutien aux sportifs de haut niveau : Team Hauts-de-France et Ambassadeurs du sport en Hauts-de-France »,

Vu la délibération n° 2022.01544 du conseil régional du 4 octobre 2022 relative à l'adoption du dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : « Aide à la formation des sportifs dans un pôle hors région »,

Vu la délibération cadre n°2023.00028 du conseil régional du 30 mars 2023, adoptant la politique sportive régionale,

Vu la délibération n°2023.00116 du conseil régional du 31 janvier 2023 relative à la modification du dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : Team Hauts-de-France, au profit des sportifs de haut niveau inscrits en catégorie « relève » pour les disciplines du parasport (handisport et sport adapté)

Vu la délibération n°2023.01254 de la commission permanente du conseil régional du 12 octobre 2023 relative à la modification du dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : Team Hauts-de-France, au niveau de la constitution et de la transmission de la demande,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

PREAMBULE :

En 2023, une nouvelle politique sportive régionale a été votée, dans la continuité de la précédente, par la Région Hauts-de-France, qui poursuit le choix d'une politique volontariste, ambitieuse et concertée en faveur du développement et du rayonnement de la pratique sportive.

Une ambition forte et concrète : une région Hauts-de-France en forme, qui forme, qui performe et qui innove.

Dès 2023 et dans les prochaines années, la région Hauts-de-France aura la chance d'accueillir sur son territoire de grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024. L'ambition concrétisée de la région avec cette nouvelle impulsion et une finalité claire : laisser une empreinte, une marque sportive profonde et durable dans la vie des habitants des Hauts-de-France et dans nos territoires.

La Région Hauts-de-France est reconnue pour la réussite de ses clubs et de ses sportifs sur la scène nationale et internationale. Avec près de 1000 sportifs sur les listes ministérielles, 90 structures de formation dont 17 centres de formation de clubs professionnels, la région Hauts-de-France est indéniablement une région de formation de sportifs de haut niveau.

La Région a notamment fait le choix d'accompagner ces sportifs dans leur projet de formation, et de les inciter à rester licenciés sur le territoire régional, en les aidant financièrement, notamment pour faire face aux frais de transport et d'hébergement. Ce sont ainsi près de 250 sportifs que la Région accompagne chaque année.

En saison sportive 2023/2024 ou 2024, la Région s'inscrit dans la poursuite de ses engagements et souhaite continuer à œuvrer pour faire des Hauts-de-France une terre de sport, une terre où les sportifs seront accompagnés dans le cadre de leur performance mais aussi dans leurs projets de formation, de professionnalisation afin de briller au-delà des frontières des Hauts-de-France et de se positionner comme référence dans leurs disciplines.

DECIDE

Par 56 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

1. D'adopter, à compter de la saison sportive 2023/2024 ou à compter de 2024, le dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : « Team Hauts-de-France », présenté en annexe 1 à la présente délibération,
2. D'adopter, à compter de la saison sportive 2023/2024 ou à compter de 2024, le dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : « Aide à la formation des sportifs dans un pôle hors région », présenté en annexe 2 à la présente délibération,
3. D'adopter, à compter de la saison sportive 2023/2024 ou à compter de 2024, le dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : « Ambassadeurs », présenté en annexe 3 à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (42) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.01647

Madame Mélanie DISDIER, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (14) : Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Laurent RIGAUD donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (0) :

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE

Politique Sportive Régionale Hauts-de-France

Fiche dispositif

« Soutien aux sportifs de haut niveau : Team Hauts-de-France »

Cadre général

Dans le cadre de son engagement pour le sport, la Région Hauts-de-France réaffirme sa volonté d'accompagner ses meilleurs compétiteurs et les athlètes en devenir. Pour cela, la Région Hauts-de-France veut offrir aux sportifs de haut niveau qui préparent les prochaines échéances nationales et internationales, notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 les meilleures conditions possibles de préparation.

Elle veut également leur permettre de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport de haut niveau, en conciliant études, formation et/ou carrière professionnelle, et ce, afin d'assurer leur avenir au-delà de leur carrière sportive.

C'est tout un projet de vie que la Région souhaite accompagner et renforcer.

Enfin, la Région est attachée au fait que ces sportifs puissent transmettre les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme, en partageant leur expérience. Elle souhaite ainsi reconnaître l'implication locale de sportifs qui interviennent sur le territoire auprès de divers publics, en particulier la jeunesse, pour qui l'expérience des sportifs de haut niveau est riche de sens, d'exemple et de motivation.

Objectifs

Les objectifs de l'aide aux sportifs de haut niveau « **Team Hauts-de-France** » sont, d'une part :

- accompagner les sportifs de haut niveau dans leur carrière sportive,
 - offrir aux sportifs les meilleures conditions pour leur préparation
- et d'autre part :
- contribuer au rayonnement de la région Hauts-de-France sur le territoire national et international.

Bénéficiaires

Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et licenciés dans un club de la région Hauts-de-France, à compter de la date de dépôt du dossier :

- en catégorie « Elite »,
- en catégorie « Sénior »,
- en catégorie « Relève » pour les disciplines relevant du parasport - handisport et sport adapté.

Les bénéficiaires de cette aide individuelle constitueront la « Team Hauts-de-France ».

Règle de non cumul

L'aide individuelle au bénéfice du sportif de haut niveau «**Team Hauts-de-France**» définie au titre du présent dispositif ne peut être cumulée, avec « **l'aide individuelle à la formation des sportifs dans un Pôle hors région** » présentée en annexe 2 de la présente délibération.

Sous réserve que le sportif, éligible aux deux dispositifs précités, ait déposé un dossier de demande d'aide individuelle pour chaque dispositif et satisfaisant aux modalités respectives de constitution et de transmission de la demande, la Région fera bénéficier le sportif de l'aide individuelle financièrement la plus avantageuse.

Constitution et transmission de la demande

La demande d'aide individuelle est à saisir en ligne, sur la plateforme d'aide en ligne : <https://aides.hautsdefrance.fr> – formulaire [AIHN] «Aide Individuelle aux sportifs de Haut Niveau».

Les pièces à fournir sont :

- une copie de la licence valide (le sport et la discipline doivent correspondre aux informations notifiées sur la liste ministérielle) au moment du dépôt du dossier attestant que le sportif évolue bien dans un club sportif des Hauts-de-France, sera à transmettre à la Région.
- une attestation RIB signée par le représentant légal et une copie du livret de famille si le bénéficiaire est mineur.

Le dossier devra être déposé entre le 1er janvier et le 30 septembre de la saison pour laquelle l'aide est sollicitée. Tout dossier incomplet après cette date ne pourra être instruit.

Attention : la demande doit être saisie aux noms et prénoms du sportif même mineur, et non à ceux des parents.

Toute demande de renseignements devra être envoyée à l'adresse suivante : sports@hautsdefrance.fr

Modalités de calcul de l'aide régionale

L'aide individuelle au sportif de haut niveau est fixée comme suit, pour une saison sportive de référence :

- catégorie «Elite» : 3 000 €
- catégorie «Sénior» : 2 000 €
- catégorie « Relève » pour les disciplines relevant du parasport - handisport et sport adapté : 1 000€

Modalités d'instruction de la demande

L'instruction des demandes d'aide individuelle sera effectuée par les services de la Région.

Les demandes seront traitées par ordre de dépôt de dossier complet déposé sur la plateforme <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

L'attribution de l'aide individuelle s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

Le Président du conseil régional procèdera, après examen des demandes par ses services, à l'attribution et à la mise en œuvre des aides individuelles par voie d'arrêté.

Il informera régulièrement le conseil régional ou la commission permanente des actes pris dans le cadre du dispositif.

Conditions de versement :

L'aide individuelle sera versée en une seule fois à compter de la notification de l'arrêté.

Engagements du sportif de haut niveau

Le sportif de haut niveau, aidé financièrement par la Région dans le cadre du présent dispositif, s'engage à :

- rester licencié dans son club de rattachement durant toute la saison de référence,
- informer la Région Hauts-de-France de tout changement de sa situation,
- avoir un comportement exemplaire et respecter les règles de l'éthique sportive (code moral et sportif établi par les fédérations sportives, engagement contre toutes formes de discriminations...),
- valoriser l'image du sport et du territoire régional,
- mentionner par tout moyen le soutien financier de la Région (interviews, communiqués et dossiers de presse, réseaux sociaux...).

En cas de non-respect de ces engagements, la Région pourra exiger le reversement de tout ou partie de l'aide individuelle.

Contrôle

La Région pourra procéder à tout contrôle ou investigation, demander tout document qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées par elle.

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (Internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de l'aide individuelle ou son annulation.

La Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de l'aide si le sportif ne respecte pas ces engagements.

Entrée en vigueur du dispositif

Le dispositif entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
Il s'applique à compter de la liste ministérielle 2024 pour les sportifs de haut niveau éligibles.

Politique Sportive Régionale Hauts-de-France

Fiche dispositif « Aide à la formation des sportifs dans un Pôle hors région »

Cadre général

La Région soutient la formation des talents sportifs régionaux afin de les mener jusqu'aux grands rendez-vous internationaux. Il s'agit aussi de permettre aux jeunes de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport à haut niveau, en conciliant leurs études, leur formation et/ou leur carrière professionnelle, afin d'assurer leur avenir au-delà de leur carrière sportive.

Avec le CREPS (Centre des Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) de Wattignies - faisant partie intégrante du réseau du grand INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) - une quarantaine de structures d'accès au haut niveau portées par les fédérations et reconnues par le Ministère en charge des Sports et une quinzaine de centres de formation de clubs professionnels, les sportifs ont accès à un réseau de formation en région relativement large. Ces différentes structures sont soutenues financièrement par la Région, ce qui permet d'en diminuer le coût d'accès pour les sportifs.

Cependant, dans certains cas, les sportifs sont amenés à quitter la région pour poursuivre leur formation, ne trouvant pas en région Hauts-de-France à une distance jugée raisonnable en termes de contraintes logistiques, la structure adaptée à leurs besoins, à leur niveau sportif ou permettant d'être formé au sein des équipes de France.

Afin de poursuivre l'accompagnement de ces sportifs dans leur projet de formation, et de les inciter à rester licenciés sur le territoire régional, la Région souhaite les aider financièrement, notamment pour faire face aux frais de transport et d'hébergement.

Objectifs

Les objectifs de l'aide individuelle sont :

- soutenir la formation des meilleurs sportifs régionaux afin de les mener jusqu'aux grands rendez-vous sportifs internationaux,
- permettre aux jeunes de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport à haut niveau, en conciliant leurs études, leur formation et leur carrière professionnelle afin d'assurer leur avenir au-delà de leur carrière sportive.

Bénéficiaires

Est bénéficiaire du présent dispositif le sportif :

- licencié dans une association sportive dont le siège social est situé en région Hauts-de-France pour l'année sportive de référence(1),

Et,

- inscrit dans une structure d'accès au haut niveau, figurant dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) reconnu par le ministère compétent en charge des sports, située en dehors de la région Hauts-de-France (tel que l'INSEP, siège des équipes de France),

(1) en raison de :

- o l'absence de toute structure d'accès de haut niveau équivalente en région ;
- o en cas d'existence d'une structure d'accès de haut niveau équivalente en région, une distance kilométrique moindre entre le siège social de l'association du sportif licencié et la structure d'accès au haut niveau située hors de la région Hauts-de-France que celle existante entre ledit club et la structure d'accès de haut niveau en région.

Règle de non cumul

L'aide individuelle à la formation des sportifs dans un pôle hors Région définie au titre du présent dispositif ne peut être cumulée avec l'aide individuelle au bénéfice du sportif de haut niveau « **Team Hauts-de-France** » présentée en annexe 1 de la présente délibération.

Sous réserve que le sportif, éligible aux deux dispositifs précités, ait déposé un dossier de demande d'aide individuelle pour chaque dispositif et satisfaisant aux modalités respectives de constitution et de transmission de la demande, la Région fera bénéficier le sportif de l'aide individuelle financièrement la plus avantageuse.

Constitution et transmission de la demande

La demande d'aide individuelle est à saisir en ligne, sur la plateforme d'aide en ligne : – formulaire [AIHN] «Aide Individuelle aux sportifs de Haut Niveau».

Les pièces à fournir sont :

- une copie de la licence attestant que le sportif évolue bien dans un club sportif des Hauts-de-France, pour la saison sportive concernée, sera à transmettre à la Région.
- une attestation RIB signée par le représentant légal et une copie du livret de famille si le bénéficiaire est mineur.

Le dossier devra être déposé entre le 1er janvier et le 30 septembre de la saison pour laquelle l'aide est sollicitée. Tout dossier incomplet après cette date ne pourra être instruit.

Attention : la demande doit être saisie aux noms et prénoms du sportif même mineur, et non à ceux des parents.

Modalités de calcul de l'aide régionale

L'aide individuelle au sportif de haut niveau est fixée comme suit, pour une saison sportive de référence : **1 500€.**

Modalités d'instruction de la demande

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région.

Les demandes seront traitées par ordre de dépôt de dossier complet déposé sur la plateforme <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

L'attribution de l'aide individuelle s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

Le Président du conseil régional procèdera, après examen des demandes par ses services, à l'attribution et à la mise en œuvre des aides individuelles par voie d'arrêté.

Il informera régulièrement le conseil régional ou la commission permanente des actes pris dans ce cadre du dispositif.

Conditions de versement et de contrôle a posteriori :

Conditions de versement :

L'aide individuelle sera versée en une seule fois à compter de la notification de l'arrêté.

Contrôle a posteriori :

Le sportif devra fournir une attestation de présence confirmant sa présence au sein de la structure. A défaut, le reversement de l'aide régionale sera réclamé.

Cette attestation de présence devra être fournie au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'aide individuelle est demandée.

La Région pourra procéder à tout contrôle ou investigation, demander tout document qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées par elle, pour s'assurer que l'utilisation de l'aide individuelle est conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Engagements du sportif de haut niveau

Le sportif de haut niveau, aidé financièrement par la Région dans le cadre du présent dispositif, s'engage à :

- fréquenter la structure de formation jusqu'à la fin de la saison sportive,
- rester licencié dans son club de rattachement durant toute la saison de référence
- avoir un comportement exemplaire et à respecter les règles de l'éthique sportive (code moral et sportif établi par les fédérations sportives, engagement contre toutes formes de discriminations...),
- valoriser l'image du sport et du territoire régional,
- informer la Région Hauts-de-France de tout changement dans sa situation,
- mentionner par tout moyen le soutien financier de la Région (interviews, communiqués et dossiers de presse, réseaux sociaux...),

En cas de non-respect de ces engagements, la Région pourra exiger le reversement de tout ou partie de l'aide individuelle.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir la Région des modifications qui pourraient intervenir dans le déroulement de la réalisation de sa formation

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des

documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (Internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de l'aide individuelle ou son annulation.

Entrée en vigueur du dispositif

Le dispositif entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Il s'applique à compter de la saison sportive 2023/2024 pour les sportifs de haut niveau éligibles.

Politique Sportive Régionale Hauts-de-France Fiche dispositif « Soutien aux sportifs de haut niveau : Ambassadeurs du sport en Hauts-de-France »

Cadre général

La Région souhaite voir se développer la pratique du sport et essaimer les valeurs fortes qui l'accompagnent sur son territoire.

Dans ce cadre, la Région met en place le dispositif « **Ambassadeurs du sport** » afin que le territoire soit animé par les actions et les réussites de ces sportifs de haut niveau, ayant un vécu international.

Le partage d'expérience et l'implication de ces ambassadeurs auprès de la population régionale contribueront à laisser une empreinte profonde et durable sur notre territoire et créeront un sentiment de fierté autour de nos athlètes.

Objectif

Il s'agit d'accorder une aide individuelle financière complémentaire aux sportifs qui souhaitent s'engager davantage et être des ambassadeurs du sport dans les Hauts-de-France en intervenant et partageant leur expérience auprès des jeunes notamment.

Bénéficiaires

Les sportifs de haut niveau appartenant à « la Team Hauts-de-France » peuvent prétendre à cette aide.

Pour rappel, ils doivent répondre aux trois conditions cumulatives ci-après énoncées :

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégories «Elite», «Sénior», ou «Relève» pour les disciplines relevant du parasport - handisport et sport adapté,
- être licencié dans un club de la région Hauts-de-France,
- présenter un projet d'intervention : **cf. Contenu du projet d'intervention.**

Constitution et transmission de la demande

La demande de l'aide individuelle est à saisir avant le 31 mai de la saison sportive de référence, sur le portail des aides de la Région Hauts-de-France <https://aides.hautsdefrance.fr> – formulaire [ASHA] « Aide aux sportifs de haut niveau - Ambassadeurs »

Les documents suivants seront nécessaires aux services de la Région :

- une copie de la licence valide (le sport et la discipline doivent correspondre aux informations notifiées sur la liste ministérielle) au moment du dépôt du dossier attestant que le sportif évolue bien dans un club sportif des Hauts-de-France, sera à transmettre à la Région.
- une attestation RIB signée par le représentant légal et une copie du livret de famille si le bénéficiaire est mineur.
- le projet d'intervention (cf. annexe ci-après)

Feuille n° 11 de la Délibération n° 2023.01647

Modalités de calcul de l'aide régionale

L'aide individuelle est fixée à 2 000 €.

Modalités d'instruction de la demande

Les sportifs de haut niveau volontaires pour devenir des Ambassadeurs de leur Région, seront sélectionnés sur présentation d'un projet d'intervention, qui démontrera leur volonté d'intervenir sur le territoire auprès de divers publics, et en particulier de la jeunesse, pour qui, l'expérience des sportifs de haut niveau est riche de sens.

Après examen par les services régionaux des dossiers déposés, l'octroi de l'aide individuelle « **Ambassadeurs** » au sportif de haut niveau volontaire est décidé par délibération de la commission permanente du conseil régional, au vu des projets proposés.

Les dossiers retenus au regard de l'analyse des projets déposés seront aidés dans l'ordre croissant de date de leur dépôt, et ce, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Cette délibération reprendra les modalités d'octroi de l'aide régionale prévues dans le dispositif et les modalités d'engagements réciproques entre la Région et le sportif.

Conditions de versement et de service fait

Le sportif disposera de 12 mois, à compter du rendu exécutoire de la délibération octroyant l'aide individuelle, pour réaliser son projet.

L'aide financière sera versée aux termes de la réalisation des projets présentés.

Le versement s'effectuera en une seule fois et en intégralité sur présentation par les services régionaux ::

- d'un certificat de paiement,
- de la délibération exécutoire,
- d'un RIB transmis par le bénéficiaire;

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de l'aide régionale, les documents suivants seront à transmettre à la Région :

- une attestation de la réalisation de son projet d'intervention (un modèle sera fourni),
- une copie de la licence valide (le sport et la discipline doivent correspondre aux informations notifiées sur la liste ministérielle) attestant que le sportif évolue bien dans un club sportif des Hauts-de-France.

Contrôle

La Région pourra procéder à tout contrôle ou investigation, demander tout document qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées par elle, pour s'assurer que l'utilisation de l'aide régionale est conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Engagements du sportif de haut niveau

En tant qu'«Ambassadeur du Sport» de la Région, le bénéficiaire s'engage à :

- rester licencié dans la région au cours de la saison de référence et l'année de mise en œuvre du projet,
- réaliser son projet d'intervention, objet de l'aide individuelle régionale octroyée,
- produire une attestation de réalisation de son projet d'intervention,

Feuille n° 12 de la Délibération n° 2023.01647

- avoir un comportement exemplaire et respecter les règles de l'éthique sportive (code moral et sportif établi par les fédérations sportives, engagement contre toutes formes de discriminations...),
- informer la Région Hauts-de-France de tout changement de sa situation,
- valoriser l'image du sport, de l'olympisme, du paralympisme et de la région en région sur la scène nationale et internationale,
- mentionner par tout moyen le soutien financier de la Région (interviews, communiqués et dossiers de presse, réseaux sociaux...).

Le bénéficiaire s'engage à prévenir la Région des modifications qui pourraient intervenir dans le déroulement de la réalisation du dispositif.

En cas de non-respect de ces engagements, la Région pourra entraîner le blocage du versement de tout ou partie de l'aide individuelle régionale.

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (Internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de l'aide individuelle ou son annulation.

Entrée en vigueur du dispositif

Le dispositif entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Il s'applique, à compter de la saison sportive 2023/2024, pour les sportifs de haut niveau éligibles.

Contenu du projet d'intervention du sportif de haut niveau **Ambassadeur du sport en Hauts-de-France**

Une aide pourra être octroyée aux sportifs de haut niveau de la « Team Hauts-de-France » qui sont désireux, sur la base du volontariat, de s'engager personnellement pour intervenir sur le territoire auprès de divers publics, en particulier la jeunesse, pour qui leur expérience est riche de sens.

Ces sportifs deviendront des « Ambassadeurs du sport en Hauts-de-France »

Sélection des projets

Le projet d'intervention doit faire apparaître la motivation du sportif à vouloir se mobiliser pour représenter et transmettre les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme en région Hauts-de France auprès des jeunes et du grand public.

Le projet d'intervention sera analysé sur la base des éléments suivants :

1. Contexte du projet

Le sportif devra :

- partager son expérience de sportifs de haut niveau en réalisant des interventions notamment auprès des jeunes des HDF et du grand public,
- valoriser le sport en région, et ce, en lien avec la préparation à des échéances internationales telles que les Jeux olympiques ou paralympiques
- indiquer les thématiques et publics sur lesquels il envisage d'intervenir

2. Eléments constitutifs du projet

- nombre d'interventions envisagées (la Région pourra aider le sportif dans sa recherche de lieux d'intervention, si nécessaire)
- thèmes d'intervention susceptibles d'être développés (vie en communauté, valeur du sport, travail en équipe, préparation physique et mentale, double projet...)
- publics ciblés
- principaux résultats nationaux et internationaux

Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une proposition de parrainage d'un jeune, en créant un binôme avec un sportif inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie « Relève ».

3. Critères de sélection

Les candidatures feront l'objet d'une instruction au regard de critères, notamment :

- publics prioritaires au regard des compétences régionales
- diversité des thématiques proposées
- nombre d'interventions en région
- parrainage d'un jeune
- richesse du vécu international
- intérêt régional du projet présenté